

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 16 mars 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-15**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 mars 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 mars 2026.

Point de l'ordre du jour :

5.1. Rapport d'activité 2024-2025

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la présentation effectuée au congrès du 4 février 2026,

Exposé de la décision :

Conformément à l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit approuver le rapport annuel d'activité de l'établissement (2024-2025).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du rapport d'activité 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 30
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise : 16
	Pour : 30
	Contre : 0

Pièce jointe :

- rapport d'activité 2024-2025.

Fait à Tours,